

SESSION 2022

CONCOURS INTERNE DE BIBLIOTHÉCAIRES

ÉTUDE DE CAS PORTANT SUR LES ASPECTS DE LA GESTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE OU D'UN RÉSEAU DOCUMENTAIRE

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

Concours interne – Étude de cas

Intitulé du sujet

Le Professeur X, professeur émérite de votre université, souhaite faire don, au Service commun de la documentation, de sa bibliothèque de travail (2 000 volumes environ) et de ses archives professionnelles (manuscrits, enregistrements sonores, etc.), stockées pour partie dans un garage. A cette occasion, il est constaté que votre établissement ne dispose d'aucune procédure pour l'accueil de tels dons. A partir de ce cas d'usage, il vous est demandé, en tant que membre du département Collections de votre SCD, de proposer une procédure interne de traitement des dons, de la réception de la proposition de don à sa valorisation, en précisant les actions et les acteurs impliqués, qu'ils soient internes ou externes au SCD.

Documents d'appui

Texte 1. Bibliothèque universitaire des langues et civilisations. Charte des dons. 2016. Disponible en ligne : <https://www.bulac.fr/donner-des-livres>

La Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) est à la fois l'héritière de bibliothèques institutionnelles mais aussi de nombreux donateurs qui ont participé à la constitution des fonds de celles-ci. La BULAC poursuit cette tradition intimement liée à sa spécialisation dans le domaine des langues et des civilisations du monde. Elle invite tous ceux qui, désireux de se défaire d'une documentation rare, parfois recueillie au fil de leurs séjours ou de leurs travaux de recherche sur le terrain, sont soucieux d'en faire profiter la communauté des étudiants et des chercheurs.

La charte des dons présente les principes à observer et les démarches à suivre pour effectuer un don auprès de la BULAC.

1. PRINCIPES D'ACCEPTATION D'UN DON

L'acceptation d'un don par la BULAC est régie par les principes qualitatifs et opérationnels suivants :

Cohérence avec la politique documentaire - La qualité du fonds de la BULAC sera d'autant plus grande qu'elle ne s'écartera pas de ses missions documentaires en acceptant de nouveaux dons. Les dons sont un mode d'enrichissement essentiel s'ils s'inscrivent dans des objectifs documentaires.

Identification préalable des documents - Les documents clairement identifiés en amont (cohérence de la collecte, catalogue déjà établi, lien avec les travaux de chercheurs, etc.) sont ceux dont l'utilité immédiate sera la plus grande. Leur acceptation et leur traitement seront rendus plus aisés.

Proposition du don - Un contact préalable avec les responsables de la bibliothèque est indispensable avant toute démarche. Leur vision des besoins des lecteurs et des objectifs de

développement des fonds de la bibliothèque leur permettent d'évaluer ou de solliciter les dons qui viendront compléter utilement les collections.

État des documents - L'état des documents sera forcément pris en compte. À l'exception de documents rares ou uniques, il est difficile sinon impossible d'engager des dépenses de restauration trop importantes pour la remise en état de collections. Pour cette raison, il est indispensable de faire instruire chaque proposition de don par le Pôle conservation en même temps que par le Pôle collections.

Exemplaire unique - L'acceptation d'un second exemplaire d'un ouvrage déjà présent à la bibliothèque devra toujours être justifiée (nécessité d'un second ou troisième exemplaire pour des raisons de fréquence d'emprunt, volonté de remplacer un volume abîmé par un autre en meilleur état, particularités bibliophiliques du second exemplaire telles que présence d'un ex-libris, caractéristiques de la reliure, annotations, etc.).

Édition multiple - Le caractère patrimonial des collections de la BULAC implique toutefois la conservation des différentes éditions successives des ouvrages en langues originales. On pourra donc recevoir en don un exemplaire d'une édition différente d'un titre déjà présent dans les collections.

Archives - Si le don est accompagné d'archives scientifiques, celles-ci doivent être en rapport direct avec les objectifs documentaires de la bibliothèque ou en cohérence avec la documentation imprimée. La BULAC ne peut en aucun cas recevoir des archives privées.

Legs - La BULAC s'assurera que tout donateur est bien propriétaire du fonds qu'il offre. S'il s'agit d'un legs, elle s'assurera de la valeur du testament et de la qualité de celui qui transmet le legs, ainsi que du caractère acceptable ou non des conditions qui peuvent accompagner ce legs.

Cession des documents - Une fois le don intégré à ses collections, la BULAC peut être amenée à disposer de ces ouvrages pour échange, ou même à s'en dessaisir en dernier recours.

Provenance des documents - La BULAC s'engage à conserver la mémoire de l'origine d'un don. Celle-ci restera clairement identifiable pendant le traitement des documents et dans le catalogue de la bibliothèque. Selon l'importance et l'homogénéité d'un don, il pourra être demandé au donateur d'y apposer un tampon marquant le nom du fonds. La mémoire matérielle du donateur sera ainsi préservée.

Acceptation du don - La direction de la bibliothèque est responsable des collections qui s'y trouvent. Elle est seule habilitée à donner son accord pour l'entrée d'un don ou d'un legs. Selon l'importance du fonds cédé, celui-ci pourra le cas échéant faire l'objet d'une acceptation par le conseil d'administration (CA) et le conseil scientifique (CS) de la BULAC.

2. PROCÉDURE À SUIVRE : DON DE PLUS DE 10 VOLUMES

1. Les donateurs doivent solliciter la direction de la BULAC en présentant leurs intentions et leur offre de documentation accompagnée d'une première description du fonds (titres, volumétrie, domaine et provenance des documents, etc.).

2. La direction du Pôle collections mandatera un spécialiste pour examiner — voire, le cas échéant, établir — la liste des documents proposés, afin de juger de leur intérêt relativement aux collections existantes et à la politique documentaire de la BULAC.

3. Il transmettra ses conclusions à la direction. Si celle-ci donne un avis favorable, il sera si possible procédé à un examen sur place du fonds par un responsable du Pôle collections et un responsable du Pôle conservation pour juger de l'état physique du don.

4. La BULAC procédera ensuite sur place à un tri des documents. Seuls les documents identifiés comme pertinents eu égard aux objectifs documentaires de la BULAC seront sélectionnés. La liste définitive des documents sera jointe à la convention de cession.

5. Selon le résultat de cette opération, une convention de cession sera proposée au donateur (cf. modèle ci-dessous), qui la remplira et l'enverra pour signature à la direction de la BULAC. Celle-ci pourra éventuellement prendre avis du conseil d'administration ou du conseil scientifique. Après signature la cession sera effective.

6. Les modalités de conditionnement et de transport seront déterminées par les deux parties, sachant que la BULAC ne possède pas de véhicule propre. [...]

5. CONCLUSION

Compte tenu de l'importance des dons pour la vie de la bibliothèque, l'objet de ces procédures est d'en rationaliser le traitement, de les rendre plus rapidement présents au catalogue et de mieux les valoriser.

Texte 2. Ministère de la Culture. *Guide de gestion des documents patrimoniaux à l'attention des bibliothèques territoriales*. 2020. Disponible en ligne : < <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/69585-guide-de-gestion-des-documents-patrimoniaux-a-l-attention-des-bibliotheques-territoriales> >

Dons, donations et legs

Les dons, legs et donations constituent des « libéralités », dispositions gratuites par lesquelles une personne consent à une autre un avantage sans contrepartie. Ces libéralités ne peuvent porter que sur des documents dont la propriété est dûment établie et avérée. Elles ne peuvent excéder la quotité disponible dont dispose l'auteur du don ou du legs. Elles peuvent être assorties de charges et de conditions voulues par le donateur ou testateur, concernant l'usage du bien cédé, sa localisation, les modalités de conservation, etc. Une bibliothèque peut refuser une proposition de libéralité, si les charges et les conditions excèdent sa capacité de gestion, ou sont incompatibles avec sa mission de service public, ou si les documents proposés n'entrent pas dans le cadre de sa politique d'acquisition patrimoniale.

Un don, notamment sous sa forme la plus simple de don manuel, est une procédure caractérisée par son faible degré de formalisme : seule la possession effective vaut titre. Cette forme est à privilégier pour des pièces sans valeur marchande élevée et dans des contextes simples (propriétaire unique). Pour les dons de plus grande valeur, cette procédure doit être accompagnée par un échange de courriers : lettre d'intention de don et lettre d'acceptation de don et de remerciement actant l'entrée du don dans les collections publiques avec un numéro d'inventaire. Pour les dons de documents à valeur patrimoniale mais sans conditions, il est conseillé de sanctionner la libéralité par l'intervention de l'organe exécutif de la collectivité, sous la forme d'un arrêté ou d'une décision, et de l'accompagner d'une convention, qui définit notamment les conditions d'exploitation des droits de propriété intellectuelle éventuellement attachés à l'œuvre (droit d'exposition, de reproduction...). A défaut d'une convention, on sollicitera du donateur une lettre, qui précisera notamment ces mêmes conditions d'exploitation.

Toute donation doit faire l'objet d'un acte notarié, signé par les deux parties (donateur et collectivité donataire) et mentionnant notamment la valeur estimative de la donation (afin d'évaluer le montant de la donation par rapport au patrimoine du donateur et de protéger la réserve des héritiers). Cet acte authentique passé devant notaire permet de garantir et de prouver

juridiquement le transfert total de propriété – à distinguer néanmoins de la cession des droits de propriété intellectuelle – et la valeur du bien. Cette forme est à privilégier pour les donations importantes, à forte valeur patrimoniale, dans des situations complexes (succession difficiles ou indivisions ; charges particulières et conditions contraignantes pour l’avenir). La donation devra donner lieu à un vote de l’organe délibérant, autorisant le maire ou le président de l’intercommunalité à accepter la libéralité.

Le legs est une disposition contenue dans un testament par laquelle le testateur lègue à un légataire tout ou partie de ses biens à son décès. Il y a trois types de legs : universel (sur l’intégralité des biens), à titre universel (sur une quote-part des biens) ou à titre particulier (sur un ou plusieurs biens), qui peuvent figurer dans trois formes de testaments : olographe (écrit en entier, daté et signé par le testateur), par acte public (reçu par notaire) ou mystique (présenté clos, cacheté et scellé au notaire). Le code général des collectivités territoriales autorise les collectivités territoriales à recevoir des legs (article L. 2122-21).

De manière générale, les documents entrés dans les collections publiques par don, donation ou legs ne peuvent être aliénés que si l’acte de don, de donation ou le testament l’autorise explicitement. Il est donc utile d’indiquer dans la convention accompagnant un don ou dans la donation la possibilité de procéder à des tris et éliminations, lorsque ce tri n’a pas pu être fait en amont. [...]

2. Normes et formats de catalogage

Les bibliothèques doivent procéder au catalogage de tous les documents qu’elles conservent. Un catalogage, même bref et succinct, est préférable à une absence totale de signalement. On privilégiera donc sans hésiter le signalement le plus exhaustif des collections patrimoniales à la précision et à la complétude des notices. Dans ce domaine plus que dans d’autres, le mieux est l’ennemi du bien. [...]

Le catalogage des documents de bibliothèques doit être réalisé dans le respect des normes et recommandations ci-dessus, dans des formats de catalogage spécifiques :

- les formats MARC (Intermarc ou Unimarc) s’imposent pour les livres imprimés,
- la DTD EAD (Encoded archival description, en français : Description archivistique encodée) est recommandée pour les manuscrits et archives. Le Guide des bonnes pratiques en EAD constitue un outil indispensable d’aide au catalogage en EAD : <https://www.ead-bibliotheque.fr>

Les usages des bibliothèques se partagent entre ces deux formats pour le catalogage des autres types de documents.

Texte 3. Geoffrey Haraux. Dons, legs et dépôts à la bibliothèque municipale de Lyon (1950-2010). DCB, janvier 2015. Disponible en ligne : <<https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/65131-dons-legs-et-depots-a-la-bibliotheque-municipale-de-lyon-1950-2010>>

Les dons et legs ont toujours fait partie de la vie des bibliothèques publiques et représentaient même jusqu’au milieu des années 1950 un mode majeur d’accroissement de leurs collections. D’après Pierre Guinard : « souvent à l’origine même des bibliothèques publiques au XVIIIe siècle, ils représentent tout au long du XIXe siècle et au début du XXe siècle un apport essentiel pour l’enrichissement des collections. Ce phénomène est favorisé par la nature de la

bibliothèque encore très tournée vers l'érudition, ce qui permet aux collectionneurs et aux bibliothécaires, souvent gens du même monde, de nouer facilement les liens qui débouchent sur des dons. ». Pour le XVIII^e siècle, Yann Sordet insiste sur le contexte culturel très favorable à la création de bibliothèques publiques par dons ou legs à propos du geste de Pierre Adamoli. D'après Dominique Coq, le legs de leur collection par les érudits à la bibliothèque de leur ville est alors un réflexe presque naturel. Les dons et legs sont un mode d'accroissement précieux pour les bibliothèques, même lorsqu'elles disposent de crédits d'acquisitions, parce qu'un collectionneur particulier peut faire preuve d'initiatives plus originales, n'ayant à obéir qu'à sa propre fantaisie. Certains dons ou legs très importants ont donné naissance à des bibliothèques uniques comme les deux bibliothèques données par Jacques Doucet ou les collections initiales de la BDIC données par les époux Leblanc. L'histoire de la bibliothèque d'art et d'archéologie de Jacques Doucet, devenue bibliothèque de l'INHA, montre les difficultés de maintenir aussi active une collection lors de son passage du privé au public. L'université a mis beaucoup de temps avant d'accepter de consacrer des moyens financiers conséquents à l'entretien de la collection qu'elle avait reçue. Ainsi, la bibliothèque compte 21 agents en 1982 alors que Jacques Doucet en employait 25 en 1910.

La période postérieure à 1950 passe cependant pour une période où les libéralités perdent de leur importance. D'après Pierre Guinard, « la spectaculaire transformation des bibliothèques françaises depuis une quarantaine d'années, l'élargissement de leurs missions et l'accroissement des publics ont sans doute contribué à faire diverger les routes du collectionneur et du bibliothécaire. Celui-là ne se retrouvait plus dans un lieu où sa passion ne lui semblait plus être considérée à sa juste valeur que par une minorité; celui-ci souvent préoccupé par des tâches plus urgentes, n'avait pas pu ou ne prenait plus le temps de tisser les relations nécessaires. Les libéralités se sont alors raréfiées. ». Ainsi, le changement d'échelle et l'évolution des missions constatés dans l'histoire des bibliothèques municipales et dans celle de la bibliothèque municipale de Lyon auraient marginalisé les libéralités dans la vie des institutions. De plus, l'augmentation des moyens financiers des bibliothèques fait que ceux qui possèdent des documents ont plus tendance à vouloir les vendre, ce qui peut aussi être attribué à une évolution générale des mentalités. Selon d'autres observateurs, ce déclin des libéralités est spécifiquement français et est beaucoup moins présent aux États-Unis. La forte présence de l'État dans la vie culturelle dans la deuxième moitié du XX^e siècle aurait détourné les donateurs, estimant qu'ils financent déjà suffisamment bibliothèques et musées par l'impôt. Selon Dominique Coq, il faut aussi prendre en compte la double évolution sociologique des milieux des bibliothécaires et des bibliophiles. Les bibliothécaires tendent à appartenir à des classes sociales moins privilégiées tandis qu'au contraire, chez les collectionneurs, les médecins, juristes ou professeurs laissent la place à des capitaines d'industrie. Par ailleurs, Dominique Varry remarque que la technicisation du métier de bibliothécaire a pu créer une certaine circonspection envers les dons et legs, perçus comme une gêne parce que non sélectionnés par le bibliothécaire et peu utiles aux missions de lecture publique, d'autant plus que de nombreux fonds acceptés durant la période précédente n'avaient pas été traités et s'accumulaient dans les magasins. Cependant, Pierre Guinard indique aussi que le renouveau des politiques patrimoniales a pu attirer à nouveau les donateurs.

En effet, ceux-ci, lorsqu'ils donnent à une institution publique, sont généralement à la recherche de plusieurs éléments que peut offrir une bibliothèque soucieuse d'exploiter au mieux ses collections. Il s'agit tout d'abord d'une pérennité et d'une absence de dispersion de l'ensemble, quasiment inévitable si celui-ci passe en vente publique suite au décès du collectionneur. Ensuite, vient le souci de pérenniser le souvenir du donateur ou du membre de sa famille qui a réuni la collection. Participe de cette idée la volonté que la collection soit connue d'un large public et étudiée par des chercheurs. Enfin, les collectionneurs peuvent être attirés par des établissements possédant déjà des collections prestigieuses, dans lesquelles l'intégration

de leur fonds représente une forme de reconnaissance ou de légitimation. Les dons et legs ne sont ainsi pas tout à fait le fruit du hasard, tout comme les dépôts : les possesseurs de fonds ne donnent qu'à des établissements qui leur renvoient une impression de professionnalisme et de sérieux, notamment par un bon signalement des fonds déjà donnés ou légués à la bibliothèque et par une valorisation scientifique de qualité. Comme le remarque Dominique Varry, « le don appelle le don ».

C'est pourquoi il est parfois plus pertinent de refuser un don ou un legs plutôt que de se laisser submerger par une masse de documents trop importante ou par des conditions trop contraignantes. De plus, le retrait d'un fonds par des héritiers du fait d'une mauvaise prise en charge par la bibliothèque peut nuire à la possibilité de dons futurs parce qu'il a un effet très néfaste sur l'image de l'institution. Longtemps acceptés sans réel examen, les dons et legs ont parfois débordé les capacités de traitement d'équipes réduites et sont restés sans prise en charge pendant des décennies. En 2004, ce sont 15 à 20 ans de dons divers qui sont en souffrance dans les magasins de l'Université Toulouse III. Ainsi, dons et legs doivent eux aussi faire l'objet de considérations relevant de politique documentaire, tout en sachant saisir des opportunités nouvelles. Il est recommandé d'éviter les doublons. Les propositions de dons font partie du quotidien d'une bibliothèque. Les fonds quantitativement importants ne sont pas toujours fréquents, mais les dons de quelques ouvrages le sont beaucoup plus.

Texte 4. Caroline Rives. « À prendre ou à laisser ? » dans *Bibliothèque(s) - Revue de l'association des bibliothécaires de France*, n°79, juin 2015, p. 71-72.

Les journées [de l'Association Biblioplat] 2014 étaient consacrées aux enrichissements non onéreux. Précisons qu'il s'agit ici des dons dits « patrimoniaux », et non des dons courants auxquels toute bibliothèque est confrontée, et qui relèvent d'une autre logique. [...]

Les anthropologues et les sociologues ont interrogé la pratique du don, du XIXe s. à nos jours, de Franz Boas à Alain Testart en passant par Bronislaw Malinowski, Georges Bataille, Claude Lefort, Pierre Bourdieu, Marshall Sahlins, Annette B. Weiner, Maurice Godelier, Jacques T. Godbout, et l'incontournable Marcel Mauss, jusqu'à Alain Caillé, fondateur du MAUSS, qui a consacré ses travaux à la synthèse des recherches antérieures. Cette littérature déjà ancienne et riche manifeste l'ambiguïté fondamentale du geste de donner : quelle part de gratuité, quelle part d'intérêt de la part des donateurs ? Quel investissement affectif chez eux, quelle recherche de pouvoir ? La conscience de ces enjeux implicites peut aider à saisir leurs motivations et à gérer au mieux les relations souvent complexes qu'on noue avec eux.

Les acquisitions à titre gratuit doivent suivre la même logique que les acquisitions onéreuses : le fonds proposé en don doit entrer en cohérence avec les collections que l'institution a pour mission de gérer, c'est à dire s'intégrer dans sa politique documentaire. Cela peut sembler une évidence, mais il est parfois délicat de refuser une proposition inadaptée d'un donateur appuyé par la tutelle de son établissement. Le cas échéant, il est judicieux de le réorienter vers une autre structure où son fonds s'intégrera mieux, par exemple en rapprochant les archives d'une personnalité de son lieu d'origine ou de résidence.

Les charges liées à une donation ne doivent pas être exorbitantes, sous peine de risquer de la voir révoquer si elles ne sont pas remplies (ce fut par exemple le cas de la collection de Gabriel Domergue au Musée des beaux-arts de Bordeaux). Elles représentent toujours un coût : dans tous les cas, il faut trier, inventorier et décrire, et éventuellement acheminer, désinfecter, restaurer, valoriser et/ou numériser. Il faut disposer des compétences nécessaires pour traiter des fonds en langues rares ou très spécialisés. La négociation avec le donateur peut prendre

beaucoup de temps et impliquer des déplacements plus ou moins nombreux. Les entrées non onéreuses supposent qu'on leur consacre de la place. Aux Archives diplomatiques ou aux Archives municipales de Nancy, on prend les fonds en bloc et on les trie ensuite, quitte à restituer une partie des pièces. L'institution peut se retrouver embarrassée par une arrivée massive de documents : les archives sont actuellement soumises à l'afflux d'offres de fonds volumineux en provenance de cabinets d'architectes.

On trouve à la Bulac deux exemples de procédures permettant d'optimiser le processus : le transfert petit à petit de la bibliothèque d'un chercheur, qui permet d'assurer son traitement au fil de l'eau, et la transmission de fiches de propositions de dons par les membres de l'association des anciens élèves de l'Inalco, qui sont examinées par les chargés de collections. Les pièces retenues sont transférées après acceptation.

Il est important dans le cas de dépôts de prévoir les conditions d'une éventuelle restitution, pour éviter de leur consacrer des moyens publics en pure perte. Néanmoins, on ne doit pas toujours écarter ce mode d'entrée, qui peut constituer une première étape pour des dépositaires qui transformeront éventuellement leurs dépôts en dons. De même l'acceptation d'un don modeste peut susciter des propositions plus ambitieuses, soit que le donateur cherche à tâter le terrain avant de s'engager plus avant, soit qu'elle incite d'autres donateurs à s'engager. [...]

Les charges peuvent aussi être liées aux réserves de communication, qu'il est souhaitable de limiter dans le temps pour permettre leur accès aux chercheurs. Si le donateur exige des délais, on doit chercher à obtenir des dérogations pour des travaux scientifiques. Les acquisitions non onéreuses prennent des formes matérielles et juridiques diverses : donations notariées, legs, dons manuels, datations, dépôts... On distingue ce qu'on appelle les libéralités (dons, donations, legs) des datations, dont le propriétaire tire un avantage fiscal, et des dépôts, dont il garde la propriété. Les formalités sont plus ou moins complexes selon l'importance du don et selon les établissements. Comme pour les acquisitions onéreuses, l'acceptation des dons doit faire l'objet de validations à des niveaux plus ou moins élevés selon l'importance de leur valeur. Dans le cas des donations notariées, un acte officiel est établi, mais la pratique du don manuel doit aussi être formalisée par des échanges de courriers. Le cas du legs pose la question des parts réservataires pour ne pas porter atteinte aux droits des héritiers. Il suppose parfois qu'on identifie des ayants droit qui ne sont pas connus, ou qu'on ait à procéder à une évaluation de la valeur du legs. Dans le cas des dépôts, une évaluation peut aussi être nécessaire quand se pose la question de leur assurance éventuelle. De même, la question des droits de reproduction des documents qui y sont contenus doit être réglée. [...]

La charte des dons adoptée par la Bulac est un exemple de synthèse des différents aspects de la chaîne des entrées par dons, pour rationaliser les entrées non-onéreuses tout en conservant la souplesse nécessaire. La publicité donnée à ce document permet aux donateurs potentiels de s'adresser à elle efficacement. Il permet aussi de faciliter les refus en en donnant une justification acceptable. Il pourra constituer une source d'inspiration pour les établissements qui envisagent de suivre sa démarche.

Texte 5. Jean-François Lutz. *Dons et legs à la Bibliothèque municipale de Lyon, 1850-1950*. DCB, janvier 2003. Disponible en ligne : < <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/724-dons-et-legs-a-la-bibliotheque-municipale-de-lyon-1850-1950.pdf> >

2. Valorisation scientifique.

2.1. L'encouragement et la promotion des recherches et des publications scientifiques.

Lors de l'enquête menée auprès d'autres bibliothèques municipales sur la question des dons et legs, un conservateur déclara qu'à son avis la valorisation des collections données et léguées s'opérait le plus efficacement par le biais des lecteurs et plus particulièrement des chercheurs grâce à leurs publications.

Il est vrai que l'exploitation scientifique des collections constitue une des finalités du travail bibliographique réalisé par les bibliothécaires et qu'elle peut engendrer d'autres travaux de recherches, si tant est que les fonds en question s'y prêtent.

A cet égard la richesse des fonds de la bibliothèque municipale de Lyon a déjà donné naissance à plusieurs travaux universitaires de grande ampleur sur des collections issues de libéralités. D'autres fonds, à l'instar la collection Marat du professeur Lacassagne ou la donation Bonafous pour la sériciculture, pourraient également faire l'objet d'une telle exploitation. Il serait intéressant que les conservateurs en charge des fonds puissent dresser un inventaire de ces sujets de recherche potentiels et les signaler aux universitaires directeurs de recherche fréquentant le fonds ancien. La rédaction de guides présentée au chapitre suivant participe de cette logique d'information de la communauté scientifique.

Par ailleurs, la revue semestrielle de la bibliothèque, *Gryphe*, constitue un lieu privilégié de présentation de certains des fonds légués.

La possibilité offerte aux chercheurs ayant exploité ces collections d'y publier des articles valorise à la fois les travaux scientifiques et le matériau de base de ceux-ci, à savoir les documents conservés à la bibliothèque.

[...]

3. Valorisation culturelle.

3.1. Les expositions.

La question consistant à opérer un choix entre la mise en valeur d'une collection donnée ou léguée dans son ensemble ou de quelques-uns de ses documents trouve une bonne illustration avec les expositions.

La majorité des bibliothèques n'a jamais consacré d'exposition spécifique sur le thème des dons et legs dont elles ont pu bénéficier. Les documents issus de ces fonds sont ainsi exposés, parmi d'autres, dans le cadre d'expositions transversales. L'origine de l'ouvrage est alors précisée sur le cartel.

Cette situation qui prévaut notamment à la bibliothèque de Lyon semble à première vue la plus raisonnable dans la mesure où les fonds particuliers susceptibles d'être l'objet d'une exposition sont généralement assez limités. Tel [ne semble] toutefois pas être le cas à Lyon où les collections Adamoli, Bonafous et Lacassagne se prêteraient très bien à une mise en valeur par le biais d'une exposition propre. Ce sera le cas à l'automne 2003 pour la dernière bibliothèque citée avec la mise en place d'une exposition portant sur les liens entre le médecin et le criminel.

La bibliothèque municipale de Metz peut à cet égard être citée en exemple et, le cas échéant, prise comme modèle. Elle organisa, en 1992, une exposition présentant huit des libéralités dont a bénéficié la bibliothèque aux XIXe et XXe siècles. Les libéralités sont soit présentées séparément (legs Salis, donation Mutelet) ou regroupées (quatre collectionneurs scientifiques, deux érudits locaux). Chacun des articles fournit à la fois des éléments biographiques et une description de la collection donnée. Une exposition envisagée dans un tel

cadre autoriserait une présentation d'ouvrages très variés et offrirait une organisation spatiale assez commode.

3.2. Des présentations ponctuelles à destinations du grand public.

La bibliothèque municipale de Lyon organise depuis plusieurs années des temps de découverte de son patrimoine imprimé, manuscrit et gravé animés par les conservateurs et plusieurs autres agents. Baptisées *Heures de la Découverte*, ces séances sont gratuites et ouvertes au grand public. Les documents abordés le sont généralement en fonction d'une thématique bien précise (manuscrits autographes, la découverte de l'Orient, l'opéra de Lyon...).

Ces *Heures de la Découverte* rencontrent un franc succès auprès des Lyonnais et constituent un moyen privilégié de valorisation des collections de la bibliothèque. Etant donnée la richesse des fonds issus de libéralités, il pourrait être envisagé de consacrer dans les années à venir une ou plusieurs de ces séances à la présentation d'une des collections données ou léguées. Une *Heure de la Découverte* consacrée à la bibliothèque Lacassagne viendrait ainsi compléter heureusement l'exposition qui sera consacrée au savant.

3.3. Une mise en valeur en ligne.

Le site web de la bibliothèque municipale de Lyon offre une présentation de ses diverses collections spécialisées se présentant sous la forme d'un tableau indiquant le nom du fonds, la date de son entrée à la bibliothèque et le nombre approximatif de documents le constituant. Un lien permet d'obtenir une description plus précise de certains de ces fonds (affiches, Première Guerre Mondiale ...) dont aucun, sauf le don Lacassagne, n'est issu de libéralités.

Le présent travail devrait permettre de lier les nombreux fonds cités dans cette liste à une présentation de leur origine et à une description de leur contenu (Bonafous, Des Guidi, Giraud, Mestre, Morin-Pons...).

En outre, il serait intéressant, qu'en plus de cette liste alphabétique, l'ensemble des fonds particuliers soit replacé dans le fil de l'histoire des collections de la bibliothèque sur le modèle de la présentation réalisée par la bibliothèque municipale de Valenciennes.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
FBI	R0000	101	0529

